

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
ST/SV/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-1826

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion du spectacle dénommé « ON VOUS PARLE D'UN TEMPS » organisé par l'Ecole Élémentaire TURCAN au Théâtre Philippe LEOTARD

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009, portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2026-0887 du 30 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur SABBAN Marcel, adjoint au Maire,

Vu la demande d'organisation d'une manifestation scolaire du 2 juin 2026 émise par l'Ecole élémentaire TURCAN représentée par Madame RUTIL Murielle, en vue d'organiser un spectacle dénommé « ON VOUS PARLE D'UN TEMPS », au Théâtre Philippe LEOTARD,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

Article 1^{er} : Une interdiction provisoire à la circulation et au stationnement, sauf riverains, Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et véhicules de secours, sera appliquée le 19 juin 2026, de 8 h 00 à fin de manifestation :

- **Avenue du THEATRE ROMAIN, dans sa totalité**
- **Rue Gustave BRET, portion comprise entre la Rue Jacques Pinelli et la Rue Jean Bacchi,**
- **Rue des PALMIERS, portion comprise entre la Rue Jean Bacchi et l'Avenue du Théâtre Romain,**
- **Avenue des AQUEDUCS, portion comprise entre la Rue Gustave Bret et l'Avenue du XV^{ème} Corps D'Armée.**

Article 2 : La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les services de la Fourrière Municipale.

Article 4 : Afin de garantir la sécurité des élèves, une restriction provisoire sera appliquée le 19 juin 2026, de 8 h 30 à 18 h 45 et de 21 h 30 à 21 h 45 :

- **Avenue du XV^{ème} Corps d'Armée, à hauteur de l'intersection avec la Rue Jean Jaurès,**
- **Rue Gustave Bret, portion comprise entre l'Avenue du XV^{ème} Corps d'Armée et l'Avenue du Théâtre Romain, voie Est.**

Article 5 : La signalisation réglementaire relative aux interdictions précitées sera assurée par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 6 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.